

Accroître l'exactitude et la rapidité du programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE)

Le programme de la RS&DE est un programme incitatif fiscal fédéral administré par l'Agence du revenu du Canada (ARC) destiné à encourager les entreprises canadiennes de toutes tailles et de tous les secteurs à effectuer de la recherche et du développement (R-D) au Canada. Le programme est la plus importante source d'appui du gouvernement fédéral pour la R-D industrielle. (Voir <http://www.cra-arc.gc.ca/txcrdt/sred-rsde/bts-eng.html>).

En octobre 2010, le gouvernement fédéral a annoncé la mise sur pied d'un groupe d'experts composé de six membres chargé d'effectuer un examen du soutien fédéral à la R-D. Conformément à son mandat, le groupe d'experts présentera des recommandations en réponse aux questions suivantes :

- Quelles sont les initiatives fédérales les plus efficaces pour accroître la R-D dans les entreprises et faciliter des partenariats pertinents sur le plan commercial en matière de R-D
- La composition et la conception actuelles des stimulants fiscaux, du soutien direct à la R-D dans les entreprises et de la R-D à but commercial sont-elles appropriées
- Quelles lacunes, le cas échéant, sont évidentes dans l'éventail actuel de programmes, et que pourrait-on faire pour les combler.

Nos propositions doivent être considérées dans le contexte de l'examen global du programme.

À l'heure actuelle, toute société privée sous contrôle canadien (SPCC) peut demander des crédits d'impôt à l'investissement dans la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE) pour des dépenses telles que salaires, matériaux, machinerie, équipement, certains frais généraux et contrats de RS&DE. Le programme de stimulants fiscaux pour la RS&DE répond en général aux besoins de l'industrie. En effet, il aide les entreprises à prendre des risques financiers habituellement associés aux incertitudes technologiques. Cependant, bien qu'il soit un excellent stimulant fiscal pour les SPCC et un outil essentiel à l'élimination de ces risques financiers, le programme de RS&DE ne traite pas les demandes efficacement. On doit examiner et améliorer l'exécution et l'administration du programme par l'ARC pour accroître la rapidité et l'exactitude du traitement des demandes de crédits et maximiser ses avantages pour les compagnies de recherche et développement canadiennes.

Dans l'économie dynamique, évolutive et problématique d'aujourd'hui, le traitement opportun et exact des demandes sur une base annuelle correspondant aux plans financiers annuels des sociétés est très important pour les petites et moyennes entreprises (PME). En effet, le traitement tardif ou inexact des demandes peut avoir des effets négatifs et irréversibles en ce qui concerne les revenus, les plans d'affaires, etc. des SPCC. Par conséquent, l'exécution opportune et exacte des demandes de crédits de RS&DE revêt une importance primordiale pour la réussite globale de la recherche et du développement du Canada.

De plus, l'ARC peut examiner une fois durant l'année plusieurs demandes annuelles consécutives présentées par les SPCC. Or, les demandes réduites ou refusées des deux années antérieures peuvent accumuler la responsabilité de ces demandes et augmenter les coûts engagés par les SSPC, ce qui pourrait éventuellement entraver leurs activités actuelles et futures.

L'administration du programme de RS&DE doit récompenser les entreprises au lieu de leur nuire, car il joue un rôle essentiel en favorisant et en encourageant l'innovation et la croissance des sociétés canadiennes. Un examen de l'exécution et de l'administration du programme permettrait d'accroître sa responsabilisation et sa transparence, de réduire les demandes frauduleuses et d'assurer que les entreprises profitent du programme grâce à un processus d'examen des plaintes efficace.

Si l'ARC élaborait une démarche à l'égard de la RS&DE semblable à celle du Programme d'autocotisation des douanes (PAD) de l'Agence des services frontaliers du Canada, elle pourrait se concentrer sur les

demandes de crédits à la RS&DE faites par les demandeurs qu'elle ne connaît pas ou qui posent un risque élevé tout en accélérant le traitement des demandes et le versement des paiements dans le cas des demandeurs fiables et légitimes. Bref, pour imiter le PAD de l'ASFC, l'ARC pourrait établir un programme qui :

- Est axé sur le client
- Oblige les SPCC à respecter certaines politiques et procédures lors de la préparation et de la soumission de leurs demandes
- Autorise l'ARC à vérifier et à attester les SPCC comme étant connues et conformes aux exigences du programme
- Utilise un Régime de sanctions administratives pécuniaires (RSAP) en cas de non-observation. L'ARC pourrait mettre en œuvre un tel RSAP pour assurer l'observation d'un programme d'attestation des demandes prioritaires de crédits à la RS&DE en imposant des sanctions pécuniaires. Un RSAP autoriserait l'ARC à imposer des sanctions pécuniaires en cas de non-observation des exigences relatives à un programme d'attestation des demandes prioritaires de crédits à la RS&DE. À l'instar du PAD de l'ASFC, l'ARC pourrait imposer des sanctions pécuniaires fondées sur le type, la fréquence et la gravité de l'infraction. Les sanctions devraient être graduées et tenir compte des antécédents du client en matière d'observation.

Recommandations

Que le gouvernement fédéral et, en particulier, l'ARC :

1. Établisse un « programme d'attestation des demandes de crédits à la RS&DE » auquel les SPCC pourraient volontairement s'inscrire.
2. Établisse un département spécial (au sein de la structure actuelle) qui travaillerait avec les SPCC attestées au titre du « programme d'attestation des demandes de crédits à la RS&DE ».
3. Établisse un processus de demande et de paiement privilégié et accéléré pour les SPCC attestées au titre du « programme d'attestation des demandes de crédits à la RS&DE » qui assurerait le traitement des demandes dans un délai garanti de trois mois à compter du début de leur exercice.
4. Établisse un Régime de sanctions administratives pécuniaires qui favoriserait l'observation dans le cas des SPCC attestées au titre du « programme d'attestation des demandes de crédits à la RS&DE ».